

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Cohésion Sociale

28

## Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISSELEE, M'Hamed BINAKDANE, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

### Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISSELEE), Sofia MANSERI (représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

### Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

### Ne prend pas part au vote : 4

Mariama GASSAMA, Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISSELEE), M'Hamed BINAKDANE, Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE)

Nombre de votes pour : 33

Nombre de votes contre :

### Nombre d'abstentions : 3

Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

## Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs à entre la ville de Gennevilliers et l'association ACSEG - ARCCAG et attribution d'une subvention complémentaire

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 entre la ville de Gennevilliers et l'association ACSEG – ARCCAG,

Vu l'article 12 de la convention stipulant que « toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant »,

Considérant que le montant de cette subvention complémentaire doit être précisé dans le cadre de la convention d'objectifs,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000€,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 signée entre la ville de Gennevilliers et l'ACSEG – ARCCAG qui définit d'une part, les objectifs partagés par la ville et l'association vers la réalisation desquels les deux parties s'engagent à collaborer et d'autre part, les engagements financiers de la ville en contre partie de la mise en œuvre des actions du centre culturel et social tendant à la réalisation d'objectifs partagés,

Considérant la demande subvention complémentaire formulée par l'association pour répondre au développement de nouvelles actions visant à mettre en œuvre des projets auprès des publics les plus isolés, au regard de l'agrément accordé par la CAF jusqu'en 2024,

Considérant l'intérêt pour la ville de Gennevilliers de soutenir l'association dans la mise en œuvre de son projet social agréé par la CAF,

### DELIBERE

Article 1 : Attribue à l'association ACSEG – ARCCAG une subvention complémentaire d'un montant de 25 000€.

Article 2 : Autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association ACSEG – ARCCAG, stipulant le montant de la subvention complémentaire, soit 25 000€.

*En raison des fonctions exercées dans cette association, Mesdames Mariama GASSAMA , Maria-Blanca FERNANDEZ, Elsa FAUCILLON et Monsieur M'hamed BINAKDANE ne prennent pas part au vote.*

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



Le Maire  
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le  
Le 2 juin 2023